Le Ministre de la **Justice**

A l'Attention de
ASM
UPM
NVM
KVVP
M&M

CONTACT Natasha De Vylder
TÉL. 02 542 80 27
FAX. 02 542 00 01
E-MAIL natasha.devylder@just.fgov.be
ADRESSE 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

DATE 16 MARS 2016
COPIE
ANNEXE 2

NOTRE RÉF.
VOTRE RÉF.

OBJET

Chers Présidents,

J'ai bien reçu votre lettre du vendredi 11 mars.

Permettez-moi de répondre successivement sur vos six points de préoccupation.

1. Pour pouvoir réaliser les économies de personnel décidées par le gouvernement, nous devrions arriver à un remplissage des cadres à 90 %, sur l'ensemble du pays, dans chaque entité.

Pour l'heure, nous en sommes à une moyenne de 92 % pour le Siège et de 88 % pour le Parquet, et à une moyenne de 87,76 % pour le personnel du Siège et de 87,37 % pour le personnel du Parquet.

Si l'on intègre dans le calcul les places vacantes en cours et les places vacantes « terrorisme » et que l'on les considère comme exclusivement pourvues *en externe*, on arrive à un remplissage de 95,50 % pour le Siège et de 96,47 % pour le Parquet. Pour le personnel judiciaire, on obtient, après republication des 307 places vacantes non pourvues et des places vacantes dans le cadre du budget « terrorisme », un pourcentage de 94 % pour le personnel du Siège et 96 % pour le personnel du Parquet, dans l'hypothèse qu'elles soient exclusivement pourvues *en externe*.

Depuis mon entrée en fonction, ont été désignés 155 nouveaux magistrats, 66 stagiaires judiciaires, 207 niveaux A et B, et 187 membres du personnel judiciaire C et D. Par ailleurs, 154 contrats temporaires avec perspective de prolongation ont été signés, outre les 442 contrats temporaires jusqu'au 31/12/2015 et les 167 contrats temporaires jusqu'au 30/06/2016.

Il y a 256 candidatures en cours, dont 156 nominations seront publiées prochainement au Moniteur Belge. 32 concernent des magistrats et 124 du personnel judiciaire.

Pour 64 places vacantes de magistrat, aucun candidat ne s'est présenté ou a été retenu. Il en va de même pour 307 places vacantes de personnel judiciaire. Les places non pourvues sont systématiquement republiées.

Vous trouverez des données plus détaillées dans l'annexe I.

Vous pouvez constater à l'aide de ces chiffres que je déploie un effort maximal pour remédier aux déficits les plus importants. En outre, vous conviendrez avec moi que les trois grands projets de loi Pot-pourri, dont deux sont déjà entrés en vigueur, génèreront une réduction très importante de la charge de travail.

2. Les données du CEPEJ que vous prenez en comparaison sont tout sauf aussi négatives pour la Belgique que vous ne le présentez. Je ne débattrai pas sur le pourcentage général du coût de la justice en termes de budget de l'Etat, parce qu'il a été déterminé, tant pour le numérateur que le dénominateur, sur la base de données qui peuvent fortement varier de pays à pays. Ainsi, pour notre pays, la sécurité sociale a été reprise en totalité comme dépense de l'Etat dans le dénominateur, ce qui, évidemment, influence fortement le pourcentage. Quoi qu'il en soit, je peux dire que le pourcentage belge pour 2014 doit être corrigé de 0,7 en 0,87 %.

Si l'on considère l'Ordre Judiciaire séparément au sein du Conseil de l'Europe (CEPEJ-Europe 47), la Belgique investit 81,6 euros par habitant en 2012. La moyenne européenne est de 53,20 euros. Des pays comparables, comme la France et l'Irlande, y consacrent respectivement 55,6 euros et 32,2 euros par habitant.

Les données d'Eurostat (EU 28) fournissent des résultats comparables. Ici aussi la Belgique (96 euros) se situe juste au-dessus de la moyenne des dépenses affectées à l'Ordre Judicaire (95 euros), et d'autres pays, pourtant pas très différents, restent loin sous cette moyenne : la France et l'Irlande y consacrent respectivement 74 et 87 euros par habitant.

Le seul fait que les chiffres absolus entre CEPEJ et Eurostat divergent si fortement est la preuve que peu de données chiffrées sont sans équivoque. Les tendances sont comparables. Le tableau CEPEJ que je joins en annexe est très instructif. Il appert que la Belgique se situe exactement sur la ligne de rapport entre sa prospérité (PNB) et ses dépenses par habitant pour l'Ordre Judiciaire. Les pays au-dessus de la ligne diagonale consacrent moins de moyens à l'Ordre Judiciaire au regard de ce que leur prospérité laisserait attendre ; les pays en-dessous de la ligne diagonale en consacrent davantage.
Vous constaterez que les coûts de l'aide juridique sont compris dans la comparaison.

3. Comme vous le savez à suffisance, je suis un chaud partisan de l'autonomie de gestion et de son instauration rapide. Depuis plus d'un an, je mène des discussions constructives sur ce sujet avec les Collèges. J'attends prochainement de nouvelles propositions de leur part et j'ai la ferme intention de démarrer la discussion au sein du Gouvernement après les vacances de Pâques.

Il va de soi que l'autonomie de gestion comporte un volet budgétaire, sur lequel il est prématuré d'entrer en détail.

Il ne me paraît pas possible d'instaurer le système de dotation pour le Collège des Cours et Tribunaux, et pour le Collège du Ministère Public. Cette question a déjà été tranchée lors de la préparation de la Loi Turtelboom, et la voie choisie d'un système de contrats de gestion n'a pas été jugée inconstitutionnelle par la Cour Constitutionnelle.

Il me semble important que le budget mis à disposition des différentes entités, pour la prestation du service public de la justice, avec tout le respect pour l'indépendance du Siège et du Parquet et pour une organisation autonome de la gestion, soit déterminé en fonction de paramètres qui seront convenus dans la législation et le contrat de gestion.

4. Sur le plan de l'informatique, j'ai proposé un plan exhaustif, qui a fait deux fois l'objet d'un débat dans la Commission Justice au Parlement.

Entretemps, nous avons initié un certain nombre de projets dans Pot-pourri I et III qui doivent entraîner une diminution substantielle de la charge de travail : e-deposit, e-box, les dettes d'argent non-contestées et la plate-forme de signification électronique. Des initiatives comparables suivront à court terme pour le droit des faillites et la médiation de dettes.

Un Masterplan est en préparation pour les bâtiments judiciaires (voir également le point 6). Il génèrera une affectation plus efficiente des moyens et un meilleur environnement de travail pour les magistrats et le personnel. En effet, une partie des bâtiments judiciaires est vétuste et n'est plus adaptée aux normes pour une justice moderne. Il offrira aussi plus de clarté aux justiciables.

Ce plan comportera les aspects suivants :

- exercice de rationalisation du parc de bâtiments;

- mise en oeuvre d'une gestion au niveau de l'infrastructure et au niveau logistique par site;

- projets de rénovation en cours et futurs;

- politique globale de sécurité;

- attention pour d'autres points tels que : entretien des bâtiments, services généraux des bâtiments, entreposage des archives et des pièces à conviction, etc.

La sécurité de l'infrastructure constitue bien entendu une priorité importante. Pour les bâtiments judiciaires, on tient compte à cet égard d'une analyse de risques basée sur l'intégration de trois éléments fondamentaux, à savoir l'organisation, la physique de construction et les moyens électroniques.

Le dossier de la documentation juridique est un dossier complexe et vaste et connaît une longue histoire.

Au terme d'une longue procédure, une proposition d'attribution a finalement été soumise fin 2014 au Conseil des ministres, pour approbation, et ce pour un marché global, papier + électronique, d'une durée de 4 ans.

Le Conseil des ministre a toutefois estimé que la proposition ne comportait pas suffisamment d'éléments d'efficience et de rationalisation, et qu'elle ne pouvait consentir qu'une attribution pour 1 an.
Cela fut donc également mis en œuvre ainsi: tous les abonnements en cours ont été résiliés avec effet au 31.12.2015.

En attendant la mise en place d'un nouveau système, une période de transition était nécessaire. Aussi, fin 2015, le Conseil des ministres a donné son approbation pour qu'une demande de nouvelle offre pour six mois soit adressée aux fournisseurs actuels, et ce pour l'offre de banques de données électroniques. Les deux dossiers ont été transmis ensemble à l'Inspection des finances le 4 février 2016. Elle a remis un avis positif et l'attribution a donc eu lieu.

En réalité, les éditeurs continuent aussi à envoyer gratuitement les versions papier. La continuité a donc été garantie.

Une offre via un catalogue nous a dès lors semblé la meilleure manière d'agir en fonction de cette nouvelle réalité, à savoir une gestion autonome et une réduction du budget.

La décision a été prise en concertation avec les Collèges, via un groupe de travail documentation juridique.

Selon ce principe, une offre publique de marché a été lancée avec 19 lots, pour quatre ans. Elle a été soumise à l'IF, mais a fait l'objet d'un avis négatif.

En l'occurrence, l'IF veut faire jouer la pure concurrence pour que, au final, il n'y ait d'attribution qu'à un seul éditeur. Cependant, l'offre est tellement différente qu'aucun des acteurs connus n'est en mesure d'offrir l'ensemble du paquet.

C'est pourquoi une procédure d'appel a été introduite auprès du Ministre du Budget.

L'intention est que chaque magistrat ne commande encore que les abonnements, livres ou périodiques qui sont nécessaires à l'exercice de sa fonction.

5. En ce qui concerne votre requête d'« introduire le régime de pension pour magistrats », divers moments de concertation ont eu lieu entre ma cellule stratégique, la cellule stratégique du Ministre des pensions et le Conseil consultatif de la magistrature, outre la réunion avec le Ministre des pensions, dans laquelle vos associations étaient représentées.

Vu la préoccupation des magistrats concernant leur pension, le Ministre des pensions et moi-même avons une fois de plus souligné dans notre lettre commune du 10 février 2016 que les réformes n'avaient pas de réel impact sur le montant de la pension des magistrats et que des mesures

transitoires avaient toujours été prévues en vue du maintien des droits acquis. Je souhaite aujourd'hui insister encore une fois sur le fait que l'accord de gouvernement indique explicitement que l'instauration d'un système de points pour le calcul de la pension ne peut pas impliquer de baisse du montant de la pension.

Etant donné que le tantième préférentiel reste maintenu jusqu'à la clôture des débats sur la lourdeur du travail et que l'entrée en vigueur du système à points n'est prévue que pour l'an 2030, il est selon moi encore possible de poursuivre la concertation avec le Ministre des pensions, dans les lignes directrices déterminées par le Gouvernement. C'est pourquoi il me paraît indiqué d'attendre les résultats des discussions en Comité national des pensions, qui a déjà entendu le Conseil consultatif de la magistrature.

6. La fonction de proximité de la justice doit être regardée dans la bonne perspective. La Belgique compte 2,66 places d'audience pour 100.000 habitants et se situe ainsi loin au-dessus de la moyenne européenne.

Dans le Plan Justice, un plan en trois phases a été tracé en vue d'une réduction du nombre de justices de paix et, ainsi, d'une meilleure répartition de la charge de travail.

La Belgique connaissait au total 187 justices de paix avec 229 sièges.

Une première phase comprenait la centralisation en un siège unique pour les cantons à deux sièges ou plus. Cette phase a été finalisée fin 2015 et est en pleine réalisation, de sorte qu'une trentaine de bâtiments ferment.

La deuxième et la troisième phase suivent maintenant. Il s'agit, d'une part, des cantons urbains et, d'autre part, du remaniement de la carte des cantons judiciaires pour arriver ainsi à une meilleure répartition de la charge de travail, sans nuire à la proximité de la justice pour le citoyen. Cet examen est en cours, également sur la base d'une enquête, de la charge de travail, et en concertation avec les justices de paix et tous les autres acteurs concernés. Il sera achevé en 2016. La baisse du nombre de cantons ne s'élèvera pas à plus de 10 % (environ).

La nouvelle législation sur l'assistance juridique a été préparée en large concertation avec les Ordres des Barreaux, et sera approuvée prochainement en deuxième lecture par le Gouvernement, après traitement des observations du Conseil d'Etat. La proposition concernant le Fonds, qui pourvoira en complément au financement de l'assistance juridique, sera déposée par la majorité au Parlement, après une concertation préalable au sein du Gouvernement. L'intention est d'arriver à une plus juste rémunération des différentes prestations.

J'espère vous avoir ainsi montré que réformer et améliorer la justice est avant tout une action quotidienne. Le quatrième projet Potpourri sera soumis prochainement à l'avis du Conseil d'Etat.
Les nouveaux codes sont également en gestation. L'autonomie de gestion doit être un fait en 2018. Nous faisons tout pour rendre ceci possible.

Si les chiffres et les actions que j'ai réalisés depuis mon entrée en fonction ne vous convainquent pas des progrès concrets que nous enregistrons jour après jour, je ne peux que comprendre votre impatience. La concertation reste ici encore le meilleur levier pour bien coopérer.

Votre dévoué,

Koen Geens